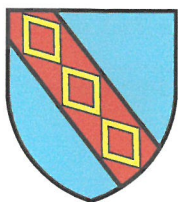


Le 30 juillet 2021



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**Le vingt-sept juillet deux mille vingt-et-un**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ty Ar Pelem, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents** : LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, LE GUILLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés** : ANDRÉ Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, TOULLEC Jean-Louis donnant procuration à BERNARD Christiane, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, CARMES Arnaud, GOÏC Adeline

**Secrétaire** : DECOURCELLE Alain

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **15 juin 2021** à l'unanimité.
- **Monsieur Alain DECOURCELLE** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Musée de l'école de Bothoa : attribution des marchés de travaux de maçonnerie (cheminée et préau)**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux prévus au musée de l'école de Bothoa et inscrits au budget 2021 :

- Réfection de la cheminée de la maison de la maîtresse
- Réalisation de joints de pierre sur le mur au-dessus du préau

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communal en date du 26 juillet 2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : Musée de l'école de Bothoa – Réfection de la cheminée de la maison de la maîtresse**

Entreprise : Maçonnerie Jean Connan – Le Clandy – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 7 647.00 € HT, soit 9 176.40 € TTC

**Programme : Musée de l'école de Bothoa – Réalisation de joint en pierre sur le mur au-dessus du préau**

Entreprise : Maçonnerie Jean Connan – Le Clandy – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 3 049.00 € HT, soit 3 658.80 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

**2. Musée de l'école de Bothoa : attribution des marchés de travaux de couverture (préau et maison de la maîtresse)**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux prévus au musée de l'école de Bothoa et inscrits au budget 2021 :

- Réparation du préau en façade, fourniture et pose d'une rive et solin
- Démontage d'une bavette en zinc sur la cheminée de la maison de la maîtresse, fourniture et pose de rive et solin, faîtage

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communal en date du 26 juillet 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : Musée de l'école de Bothoa – Travaux de couverture sur le préau**

Entreprise : SAS Le Buhan – Le Moal – 25 Kerauter An Gall – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 1 940.30 € HT, soit 2 328.36 € TTC

**Programme : Musée de l'école de Bothoa – Travaux de couverture sur la maison de la maîtresse**

Entreprise : SAS Le Buhan – Le Moal – 25 Kerauter An Gall – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 2 048.40 € HT, soit 2 458.08 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

**3. Cimetière de Bothoa : attribution du marché de travaux de jointolement du mur du cimetière**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux prévus sur une partie du mur du cimetière de Bothoa et inscrits au budget 2021 :

- Réalisation de joints (dernière tranche du mur d'enceinte côté entrée du cimetière).

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communal en date du 26 juillet 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : Cimetière de Bothoa – travaux de jointolement du mur du cimetière**

Entreprise : Maçonnerie Jean Connan – Le Clandy – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 4 982.51 € HT, soit 5 979.01 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Monsieur Gérard Pasco : « Après ces travaux, il restera à faire le rejointoiement du mur d'enceinte du cimetière côté salle des fêtes. Ces travaux seront inscrits au budget 2022. »

#### **4. Statue de Bothoa : attribution du marché de travaux de restauration du socle**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux prévus sur le socle de la statue de Bothoa et inscrits au budget 2021 :

- Nettoyage de la statue et des pierres sur toutes les faces
- Restauration du socle de la statue

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communal en date du 26 juillet 2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : *Statue de Bothoa – Restauration du socle de la statue***

Entreprise : SARL ARPB ARC'HAD – Saint-Eusèbe – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 5 795.00 € HT, soit 6 954.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

#### **5. Calvaire de Bothoa : Attribution du marché de travaux de restauration du mur d'enceinte (muret d'entrée)**

Monsieur Le Maire rappelle les travaux prévus sur le muret d'entrée du mur d'enceinte du calvaire de Bothoa et inscrits au budget 2021.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communal en date du 26 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : *Calvaire de Bothoa : restauration du mur d'enceinte – muret d'entrée***

Entreprise : SARL ARPB ARC'HAD – Saint-Eusèbe – 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM

Montant du marché : 15 975.50 € HT, soit 19 170.60 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

#### **6. Tarifs de la restauration scolaire**

Monsieur le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits. Les familles doivent également inscrire leur enfant par le biais d'une fiche d'inscription par période afin d'optimiser l'organisation du service.

La commune a commandé une extension du logiciel actuel de gestion des services périscolaires à destination des familles qui devrait être opérationnelle pour la fin d'année. Ce service « portail familles » permettra aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur

un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ont été fixés par délibération n°2020 07 03 du 10 juillet 2020. En raison du contexte sanitaire, il avait été décidé de maintenir les tarifs 2019-2020 sur l'année scolaire 2020-2021. Ces dispositions ont entraîné un gel des tarifs du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021, soit pendant deux années scolaires.

Vu le Code de l'Éducation et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission des finances réunies le 15 juillet 2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Crée** un tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à 3.50 €.
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à 3.00 € pour les élèves et 5.15 € pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2021 – 2022,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021

## **7. Délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)**

### **Principe**

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire

### **IHTS**

Les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale selon des modalités fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### **IFCE**

Pour les agents de catégorie A, seules les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des scrutins électoraux peuvent être payées par l'IFCE.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 1er juillet 2021.

La commission RH a émis un avis favorable le 15 juillet 2021.

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à

défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Considérant** que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

## **8. Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Le dossier est soumis au comité technique, puis au conseil municipal.

Le comité technique réuni le 1er juillet 2021 a émis un avis favorable au dossier de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem avec les observations suivantes :

- Le collège des élus préconise de supprimer le délai de carence de 6 mois des agents contractuels. Il souhaite que la modulation du CIA en cas d'indisponibilité soit revue et que des précisions soient apportées concernant la notion d'engagement fort.
- Le collège du personnel CGT préconise de supprimer le délai de carence de 6 mois des agents contractuels. Il souhaite que la modulation du CIA en cas d'indisponibilité soit revue et que des précisions soient apportées concernant la notion d'engagement fort.
- Le collège du personnel CFDT et FO sont défavorables en raison des 6 mois de carence pour les agents contractuels et du manque de clarté concernant la modulation du CIA.

La commission RH réunie le 15 juillet 2021 a émis un avis favorable au dossier en maintenant le délai de carence de 6 mois des agents contractuels et la modulation du CIA en cas d'indisponibilité. Précise que l'engagement fort s'entend au regard des critères définis (investissement, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs et le sens du service public).

### **I - Principe**

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé ;
- la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Au sein du RIFSEEP la mise en place de ces deux composantes est obligatoire (Cons. const., 13 juillet 2018, n° 2018-727 QPC).

### **1. Poste occupé (IFSE)**

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...);
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Ainsi, pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité lié au poste (l'IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixé d'une année sur l'autre.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

### **2. Manière d'occuper le poste (CIA)**

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (art. 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **II - Montants**

Principe de parité. Les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat (la grille de correspondance est donnée par le décret n° 91-875). Or, à chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA) par arrêté ministériel. Les collectivités sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

## **III - Mise en œuvre**

Quand un corps de référence de la fonction publique de l'Etat bénéficie du RIFSEEP, chaque employeur territorial, s'il a décidé la mise en œuvre d'un régime indemnitaire, doit le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par une décision de l'assemblée délibérante. Ce régime indemnitaire se substitue alors à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, et qui sont listées dans un arrêté du 27 août 2015.

La délibération doit notamment déterminer :

- les groupes de fonctions et répartir les fonctions de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- le montant plafond pour chacun des groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts (art. 88 de la loi n° 84-53) ;
- les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Cette délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent. L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

## **Commune Saint-Nicolas-du-Pelem**

### **IFSE**

#### **Bénéficiaires :**

- Stagiaires

- Titulaires
- Contractuels de droit public comptant 6 mois d'ancienneté

**Groupes de fonctions retenus :**

- Groupes propres à la collectivité - Indiquez la répartition (Exemple 2A, 3B, 4C) : **1 A – 2 B - 3 C**
- 1 A** : secrétaire générale
- 1 B** : Responsable de service
- 2 B** : secrétaire de mairie/gestionnaire de dossiers particuliers (urbanisme, aide sociale, gestion locative, référent RH, élections...), Responsable administrative polyvalente
- 1 C** : Responsable d'équipe, Coordinateur.trice technique polyvalent. e, Responsable administratif.ve polyvalent. e
- 2 C** : Assistante administrative polyvalente, Agent de gestion financière, Chargé.e d'accueil en bibliothèque/médiathèque
- 3 C** : Agent de service polyvalent, Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, ATSEM, Agent des interventions techniques polyvalent/ chargé de la réalisation des travaux de voirie/réseaux divers, Agent chargé des travaux en espaces verts/jardinier/paysagiste, Conducteur d'engins, Agent d'entretien

**Modalité de versement**

- Mensuel

**Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissance du poste et des procédures
- Maîtrise du métier
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Formation suivie
- Tutorat
- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution

**Modulation de l'IFSE en cas d'indisponibilité pour raisons de santé**

- **Maladie ordinaire :**
  - Suivra le sort du traitement
- **Accident de service :**
  - Suivra le sort du traitement
- **Congé Longue Maladie, Congé longue Durée et Congé Grave Maladie**

Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.

(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).

**CIA**

**Modalité de versement**

- Annuel

**Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle :

- L'investissement
- La connaissance de son domaine d'intervention

- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

#### **Modulation du CIA en cas d'indisponibilité**

Le CIA tiendra compte de l'engagement fort de l'agent dans l'année (Implication dans les projets de la collectivité et atteinte des objectifs).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'instaurer l'IFSE
- D'instaurer le complément indemnitaire
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **9. Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Monsieur Gérard Pasco ne prend pas part au débat, ni à la délibération.**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

- **Répartition des compétences :**

1er janvier 2002 : prise en charge de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». La CCKB assure en régie :

- la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés,
- la collecte du tri sélectif,
- la gestion des déchèteries de Rostrenen et de Saint-Nicolas-du-Pélem,
- l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux avec casier amiante,
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets.

Délégation de sa compétence traitement au SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne).

Participe au financement de la déchèterie de Carhaix pour les habitants de l'ancien canton de Maël-Carhaix.

- **Les équipements en place**

- Déchèterie de Rostrenen : déchèterie fixe et plateforme de compostage de déchets verts, créées en 1998
- Déchèterie de Saint Nicolas du Pelem : déchèterie fixe à Saint-Nicolas-du-Pélem, créée en 2008
- ISDND de Ty Page Coz : une installation de stockage des déchets non dangereux avec casier amiante à Glomel, créée en 2008.



- Tonnages collectés en 2020

Déchets	Tonnages	Ratio*	Répartition des tonnages
Ordures ménagères	4162	226	30%
Collecte sélective	1574	85,3	11%
Déchèteries	8 029	435	57%
ISDI Glomel ( <i>entreprises</i> )	164	8,9	1%
Prestations de service	120	6,5	1%
<b>Total</b>	<b>14049</b>	<b>762</b>	<b>100%</b>

\* en Kg/hab.

## 2- Ratio par tonne et par habitant

Afin de pouvoir calculer des coûts à la tonne, les coûts de prévention ont été intégrés dans les trois flux ci-dessous suivant les prorata préconisés par l'ADEME.

	Ratio (€/tonne)	Ratio (€/hab.)
Ordures ménagères	223 €	53 €
Collecte sélective	174 €	15 €
Déchèteries	106 €	40 €
<b>Territoire CCKB</b>	<b>154 €</b>	<b>108 €</b>
TEOM	-	53 €
Autres recettes	-	1 €

Le coût moyen à la tonne sur la CCKB en 2020 est de 154 €, ce qui représente une baisse de 1 % par rapport à 2019. Cette évolution provient essentiellement de la légère baisse des coûts et de la légère augmentation des tonnages.

Le coût moyen à l'habitant augmente puisqu'il passe de 101 € en 2019 à 108 € en 2020, soit une hausse de 7 %.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

### **10. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

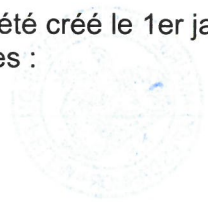
Le SDAEP a dressé les rapports correspondants avec l'appui des services du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- **Territoire**

Le SM Kreiz Breizh Argoat a été créé le 1er janvier 2019.

Il regroupe en 2020, 7 services :



- 5 services exploités par la SAUR (ex syndicat de Centre Bretagne, ex syndicat de St Maudez, ex syndicat de St Nicolas du Pelem, communes de Plouguernevel et Rostrenen)
- 1 service exploité par VEOLIA (ex syndicat de l'Argoat)
- 1 service exploité en régie (commune de Gouarec)

Les données ci-dessous concerne uniquement l'ex syndicat de St Nicolas du Pelem. Il regroupe les communes de : Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pelem et Senven-Lehart.

La population desservie est de 4 700 habitants, pour ST NICOLAS DU PELEM.

- **Exploitation**

La société SAUR FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 2 393 abonnés (+0,38 % par rapport à 2019), pour ST NICOLAS DU PELEM.

- **Production**

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 324 008 m<sup>3</sup> :

- Guingamp Paimpol Agglomération - Secteur Bourbriac a fourni 7 024 m<sup>3</sup>,
- Syndicat Mixte Kerne Uhel a fourni 316 984 m<sup>3</sup>.

- **Distribution**

Un réseau de 289 km.

En 2020 les abonnés domestiques ont consommé 208 265 m<sup>3</sup> (en baisse de 11,34 % par rapport à 2019) soit en moyenne **121 litres par habitant et par jour**.

- **Prix**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, **un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 317,96 €** (sur la base du tarif du 1er janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,65 €/m<sup>3</sup>, +2,62 % par rapport à 2020.

Sur ce montant, 34 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 46 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **11. Questions diverses**

### **➤ Aménagement du bourg de Bothoa**

Monsieur Guy Lagadec indique que les travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de Bothoa avancent bien et se déroulent bien dans l'ensemble. Deux habitants ont porté des réclamations concernant le chantier et les places de stationnement qui ont été portées à connaissance du maître d'œuvre et des entreprises.

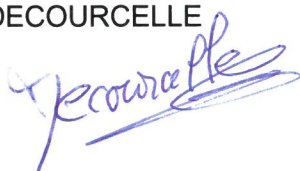
La pose des pavés et le goudronnage ont commencé cette semaine.

Le SDE a pris du retard car un poste de transformation de courant n'a pas été livré et posé.

Les travaux sur l'artère principale de Bothoa devraient être terminés fin septembre.

La séance est levée à 19 H 15

Le secrétaire de séance  
Alain DECOURCELLE




Le Maire  
Daniel LE CAËR

